

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 06-270-1919 approuvant le budget de 1919.

n° 06-270-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 avril 1919

Numéro JO
n° 270 du 30/04/1919

Date du numéro
30 avril 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 9 mars 1919 portant approbation du budget de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1919

Vu la publication de cet acte au Journal Officiel de la République Française portant la date du 29 mars 1919;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur le décret du 9 mars 1919 approuvant le budget de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1919.

Art. 2

Sont en conséquence rendus définitivement exécutoires et notifiés au Trésorier-payeur le dit budget arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux millions trois cent soixante dix mille trois cents francs (2.370.300) et le tarif des taxes y annexé.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

A. LAURET.